

ARRÊTÉ CIRCET FRANCE

sur l'ensemble des voies de la commune de Varrains

Nous, maire de la commune de VARRAINS (Maine-et-Loire),
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande effectuée par la société **CIRCET FRANCE** – le 23/07/2026 pour la réalisation de travaux de raccordement à la fibre optique (extension de réseau, enfouissement de réseau, maintenance du réseau fibre, raccordement administrés) à réaliser sur le territoire de la commune de Varrains.

ARRÊTE

Article 1 – La société **CIRCET France uniquement**, est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer pour le compte d'Anjou Fibre les travaux de raccordement à la fibre optique sur l'ensemble des voies de la commune de Varrains.

Article 2 – Cette autorisation est valable du 07 aout 2026 au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise **CIRCET FRANCE**.

Article 3 – La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

Article 4 – Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30 km / h
- Circulation alternée par panneaux si nécessaire

Article 5 – La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise **CIRCET FRANCE** - responsable des travaux.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montreuil Bellay.

L'entreprise CIRCET FRANCE

Fait à Varrains, le 07/08/2026
Le maire, PELTIER Sylvain

